

A N N A L E S
BRETAGNE
PAYS DE L'OUEST

Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest

Anjou. Maine. Poitou-Charente. Touraine

114-2 | 2007

Varia

La garde de Paris sous l'ère des transitions politiques

Fabien Cardoni



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/79>

DOI : 10.4000/abpo.79

ISBN : 978-2-7535-1506-2

ISSN : 2108-6443

Éditeur

Presses universitaires de Rennes

Édition imprimée

Date de publication : 30 juin 2007

Pagination : 135-145

ISBN : 978-2-7535-0510-0

ISSN : 0399-0826

Référence électronique

Fabien Cardoni, « La garde de Paris sous l'ère des transitions politiques », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest* [En ligne], 114-2 | 2007, mis en ligne le 31 décembre 2009, consulté le 01 mai 2019.

URL : <http://journals.openedition.org/abpo/79> ; DOI : 10.4000/abpo.79

La garde de Paris sous l'ère des transitions politiques

Fabien CARDONI

Docteur en histoire,
chercheur associé à l'IDHE-CNRS

Qu'est qu'une transition politique? Concerne-t-elle en priorité les hommes ou les institutions, le politique ou la politique, les pratiques ou les symboles? Certaines se résument à quelques journées mémorables, d'autres s'étendent sur plusieurs années. Le XIX^e siècle n'est-il pas, lui-même, comme l'a défini François Furet, une longue transition politique? En outre, la transition politique majeure – au sens du politique – n'est-ce pas l'avènement et l'apprentissage du suffrage universel? Une définition est complexe à établir car les modalités et la durée d'une transition varient selon l'objet considéré et selon le cadre dans lequel elle se déroule.

Au XIX^e siècle, Paris est le lieu où les transitions politiques sont les plus manifestes. L'histoire de la garde de Paris est intimement liée à l'histoire mouvementée de la capitale et permet d'étudier certains aspects des transitions politiques dans l'espace/temps parisien¹. Par ailleurs, les gardes sont à la fois des gendarmes des villes, des policiers militaires et des soldats municipaux. En raison de sa position atypique au sein de la gendarmerie et de sa mission sans doute aussi nettement plus politique, la garde constitue un contrepoint aux expériences vécues par le reste de l'arme.

La garde est créée par le Premier consul en 1802 dans le but de tenir en respect une ville qui vient de faire la Révolution. Au-delà des changements de dénomination, ce corps militaire spécialement destiné au maintien de l'ordre à Paris allait traverser ce siècle agité sans être fondamentalement remis en cause. Dans un premier temps, il convient de rappeler succinctement² de quelle manière la garde a réagi aux nombreux soubresauts de l'histoire parisienne, et donc de l'histoire politique française. Puis, nous

1. Les transformations urbanistiques de la capitale représentent une forme de transition politique.

2. Pour une histoire plus détaillée du rôle de la garde lors de ces événements, on pourra se reporter à LARRIEU, Louis (général), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie*, Maisons-Alfort, SHGN-Phénix éditions, 2002, 729 p. et à notre thèse, *La garde*

verrons comment elle a subi les conséquences de ces multiples bouleversements politiques.

La garde, actrice des transitions politiques

Les événements de 1814 et 1815 ont montré la grande passivité de la garde de Paris. En 1830, la gendarmerie royale de Paris est sévèrement défaite par la foule insurgée qui met en fuite Charles X. En 1848, la garde municipale de Paris ne peut empêcher la chute des Orléans. Lors des journées de juin 1848, l'essentiel de la garde républicaine se bat aux côtés des troupes de Cavaignac, mais on a pu dénombrer des cas de désertion et/ou de ralliement aux insurgés. Lors du coup d'État du 2 décembre 1851, elle a pour mission de défendre la préfecture de police, rôle important mais dans lequel elle n'a cependant pas vraiment à utiliser sa force. Elle se rallie sans sourciller à Louis-Napoléon Bonaparte.

Les années 1868-1869 constituent une transition politique à plus d'un titre. Tout d'abord, elles marquent les débuts d'un Empire véritablement parlementaire, à défaut d'être réellement libéral. Ensuite, la liberté de réunion est accordée pendant les campagnes électorales. Les rassemblements qu'elle autorise donnent souvent lieu à des violences. Parallèlement, cette période connaît une évolution des modalités du maintien de l'ordre parisien. Acteur précurseur et spécialisé dans ce domaine, la garde, entre armée et police, symbolise la frontière floue et mouvante pendant le XIX^e siècle entre le rétablissement de l'ordre et le maintien de l'ordre. À la fin du Second Empire, la police en uniforme est désormais nombreuse et répartie dans les quartiers. La garde, en partie installée dans ses nouvelles casernes stratégiquement placées aux points névralgiques de la capitale, est devenue une force d'appoint de la police en cas de troubles. Elle intervient en deuxième lieu. Cette nouvelle organisation répressive entraîne un recours moins fréquent à l'armée, correspondant à « la politique du moindre blessé et du pas de mort surtout » du Second Empire qui a constamment cherché à faire oublier le sang versé par les victimes du Deux Décembre. En réprimant les manifestations violentes avec professionnalisme et retenue, la garde participe à la transition politique en cours durant les deux dernières années de l'Empire.

La garde en particulier et la gendarmerie dans son ensemble jouent un autre rôle politique important. Elles participent à la normalisation du processus électoral, à la pacification des bureaux de vote, et, en quelque sorte, à l'avènement de la démocratie. Dans le même temps, leur présence est le signe tangible d'un contrôle gouvernemental des élections et elles influent probablement sur le résultat des urnes. Les gardes surveillent le déroulement des élections à Paris. Ils gardent ainsi certains bureaux de vote « sensibles ». Par ailleurs, la hiérarchie militaire du corps n'autorise pas que des civils entrent dans les casernes, univers insulaires et secrets, pour contrô-

républicaine. D'une République à l'autre 1848-1870, doctorat, histoire, Paris IV, sous la direction de Jean-Noël Luc, soutenue le 17 février 2005, 783 p.

ler les opérations de vote. Les gardes occupent des bastions bonapartistes dans un Paris en majorité favorable à la restauration de la République. Il est probable que cette situation a contribué à l'hostilité républicaine vis-à-vis du droit de vote des gardes. Enfin, dans une moindre mesure car leur poids électoral est très faible dans la capitale, les gardes ont également été, par leurs votes entre 1848 et 1870, des acteurs de l'histoire politique.

Le 4 septembre 1870, la garde n'est pas intervenue et en conséquence n'a pas été persécutée par la foule. Elle n'est pas non plus sanctionnée par le gouvernement provisoire qui s'installe à l'Hôtel de Ville. La proclamation de la République en 1870 représente pour la garde une révolution de velours. Le 18 mars 1871, les gardes sont présents dans les colonnes – derrière les policiers et devant la troupe – qui tenteront de s'emparer des canons à Montmartre, Belleville et Ménilmontant. Cette mission conçue comme une opération de maintien de l'ordre est un échec. En quittant Paris sur ordre du gouvernement, la garde rompt avec sa vocation municipale et amorce sa transition vers une garde républicaine, une institution au service de la nation.

Ainsi la garde accompagne certains processus de transition politique ou les retarde, en luttant contre les émeutes républicaines sous la monarchie de Juillet par exemple. Entre 1830 et 1871, la garde est une troupe plus souvent vaincue (février 1848, 4 septembre 1870, 18 mars 1871) que victorieuse (2 décembre, juin 1848). Elle est fréquemment le bouc émissaire des insurgés et parfois la victime expiatoire des régimes déchus car elle est souvent accusée de s'opposer au cours de la Révolution, à cette longue transition politique de l'Ancien Régime vers la démocratie moderne.

La garde, victime collatérale des transitions du siècle

Si la garde est rarement à l'origine des événements révolutionnaires – peut-être le 23 février 1848 sur les Champs-Élysées –, elle en subit en revanche toujours directement les conséquences. Et la première d'entre elles est le changement de dénomination.

Tableau 1 – Les différentes dénominations de la garde

| Dénominations | Périodes |
|--------------------------------|-------------------------|
| Garde municipale de Paris | 1802-1813 |
| Gendarmerie impériale de Paris | 1813-1814 et Cent Jours |
| Garde royale de Paris | 1814-1815 |
| Gendarmerie royale de Paris | 1816-1830 |
| Garde municipale de Paris | 1830-1848 |
| Garde républicaine parisienne | 1848-1849 |
| Garde républicaine | 1849-1852 |
| Garde de Paris | 1852-1870 |
| Garde républicaine | 1870-1940 |

Les Parisiens savent bien le caractère symbolique de ces multiples qualificatifs³. Ainsi, par exemple, la rupture sémantique de 1848 ne reflète pas la transition qui, entre 1848 et 1851, fait passer la garde républicaine d'une garde populaire à une garde de janissaires. En effet, si, à partir de février 1848, les différentes gardes révolutionnaires improvisées dans Paris sont à l'avant-garde d'une République à bâtir, en juin 1848, la garde républicaine défend la République des urnes contre la République des armes. Puis, dès juillet 1848, elle est « dérépublicanisée » et, à compter de 1849, elle est transformée, notamment par les soins du général orléaniste Changarnier, en une nouvelle garde municipale. Enfin, bien avant le coup d'État, la garde est déjà plus bonapartiste que « républicaine ». Pendant le Deux Décembre, la garde républicaine se comporte en garde prétorienne. Un décret impérial du 11 décembre 1852 modifie « garde républicaine » en « garde de Paris » et rétablit ainsi son nom de baptême, celui qu'elle portait sous le Premier Empire, marquant ainsi le changement de régime mais consacrant également la nouvelle majorité politique au sein de la garde. Derrière la valse des dénominations de la « garde » se cache une institution parisienne singulière, polymorphe et adaptable. Le fait que cette unité change de nom avec celui du régime laisse penser qu'il s'agit d'une force politique.

Les différents statuts

La garde n'a pas toujours appartenu à la gendarmerie. Elle y est rattachée en 1813, après la tentative de coup d'État du général Mallet contre Napoléon I^{er}, durant laquelle une partie des effectifs s'est ralliée à Mallet pensant l'Empereur mort en Russie. Afin de renforcer son emprise sur ce corps, l'Empereur décide de l'intégrer à la gendarmerie. De 1813 à 1830, à l'exception des Cent Jours, la garde fait partie intégrante de cette arme. Après les journées de juillet 1830, la garde est « municipale » et civile, c'est-à-dire sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, jusqu'en 1838, date de son retour dans le giron gendarmique⁴. En 1849, la garde républicaine est militarisée et « gendarmisée ».

La garde municipale de 1830 a connu les mêmes débuts difficiles que la garde républicaine de 1848 (problèmes financiers, effectifs incomplets, déserteurs qui ont laissé des dettes⁵). De plus, toutes deux vont vite être contraintes d'affronter des Parisiens et connaîtront une destinée parallèle⁶.

3. On continue du reste à appeler les gardes, les « cipaux », jusqu'au xx^e siècle.

4. Par l'ordonnance du 24 août 1838, *Mémorial de la gendarmerie*, p. 22-29.

5. Chemise garde municipale, Arch. nat., F⁹ 1035. On lira également avec intérêt le rapport d'inspection de la garde municipale du lieutenant-général inspecteur Merlin, du 19 mars 1833 (Arch. de la préfecture de police, D^B 262), qui liste un ensemble de problèmes résultant de la lente normalisation de la garde municipale, assez semblables à ceux que rencontre la garde républicaine entre 1849 et 1850.

6. Le destin de la garde républicaine n'est pas non plus sans rappeler l'expérience post-révolutionnaire et éphémère des bataillons de volontaires de la Charte de 1830. À son début et à l'instar de la jeune République de 1848, la monarchie de Juillet cherche à canaliser les forces armées issues du pavé parisien avec ces bataillons de la Charte.

En 1830, la garde municipale doit recruter – de la même façon que dans la garde de 1848 – « de préférence parmi les hommes qui ont combattu à Paris [durant les dernières journées révolutionnaires] lors même qu'ils ne rempliraient pas rigoureusement toutes les conditions exigées en temps ordinaire⁷ ». Cependant, dès novembre 1830, il est affirmé que les conditions d'admission dans ce corps « restent expressément déterminées par les articles 9, 10, et 11 de l'ordonnance du 29 octobre 1820⁸ », c'est-à-dire selon des exigences communes aux gendarmes. Dans la même optique, les arrêtés des 1^{er} février et 16 avril 1849 intègrent dans la gendarmerie la garde républicaine parisienne réorganisée une première fois le 16 mai 1848. En outre, ces deux gardes issues des barricades perdent rapidement leurs éléments parisiens en application d'une discrimination géographique dans le recrutement mais aussi en raison des démissions, des désertions et des décès des gardes parisiens qui ne seront pas remplacés.

Ces rattachements à la gendarmerie en 1838 et en 1849 traduisent deux ruptures. Si ces corps sont intégrés à l'armée, ce n'est guère parce que le statut militaire ou gendarmique en impose plus aux malfaiteurs mais parce qu'il apporte des avantages multiples aux gardes et surtout parce qu'il offre au gouvernement une emprise totale sur cette troupe. En devenant gendarmes, les gardes obtiennent des pouvoirs de police supplémentaires, mais surtout la garde qui n'est plus alors seulement une police parisienne devient une arme du gouvernement contre Paris⁹. Ces changements statutaires sont révélateurs de l'évolution des rapports entre le gouvernement et les Parisiens.

Les épurations

En 1815 et 1830, la garde fait l'objet de quelques purges. Mais, en 1848, à partir de mars, la garde républicaine subit six vagues d'épuration successives. La première est initiée par Caussidière contre des délinquants intégrés peu après la Révolution. La seconde se produit après le 16 avril 1848 contre les blanquistes. La réorganisation du corps, après le 15 mai, entraîne des licenciements pendant le mois de juin 1848. Les journées de Juin éclaircissent également les rangs de la garde. Enfin, les arrêtés de 1849 initient une nouvelle épuration. Un an à peine après Février, la garde achève sa révolution. De « républicaine », elle est redevenue « municipale ». Le régiment se « dérégularise » rapidement entre 1849 et 1850, même si, dès

Mais, dès que cela est possible, la gestion de l'ordre à Paris est à nouveau l'affaire de professionnels et ces hommes de la rue sont renvoyés.

7. Lettre du préfet de police du 1^{er} septembre 1830, Arch. dép. de Paris, VD⁴ 8, pièce n° 2070.

8. Ordonnance du 13 novembre 1830, Arch. dép. de Paris, VD⁴ 8. L'article 5 de l'ordonnance du 16 août 1830 avait autorisé des conditions exceptionnelles pour le recrutement de la première formation.

9. Certains gardes républicains, fait prisonniers le 18 mars 1871, ne sont-ils pas traités comme des ennemis de la Commune de Paris?

1848, la garde n'est plus « républicaine », au sens de populaire et démocratique, dans son organisation et son encadrement. Les citoyens-policiers improvisés de 1848 sont remplacés par des acteurs traditionnels de l'ordre parisien : des gardes municipaux. Les citadins-soldats laissent la place à des soldats citadins.

Le tri amorcé en 1848 n'est pas totalement terminé à la fin de 1851, mais on ne constate pas d'épuration subite après le coup d'État. En 1855, la garde comprend encore des éléments jugés peu fiables car recrutés en 1848. Par ailleurs, la normalisation des mœurs et de la discipline dans ce corps s'effectue sur plusieurs années. Si l'on ne purge pas la garde à la suite du Deux Décembre, ni après le Quatre Septembre, c'est sans doute, dans le premier cas, parce qu'elle est déjà largement favorable à Louis-Napoléon, et, dans le second, parce que le conflit interdit de désorganiser une des rares troupes aguerries disponibles à Paris et qui, de surcroît, est susceptible de protéger le gouvernement de la Défense nationale.

L'épuration de ce corps n'est pas donc systématique à chaque nouveau régime et dépend des circonstances dans lesquelles se font les transitions politiques. L'effectif de cette troupe est, quant à lui, fixé en fonction d'autres critères.

Les effectifs

Tableau 2 – Effectifs de la garde et de la police municipale 1802-1871

| | Effectifs théoriques ¹⁰ de la garde | Effectifs théoriques de la police municipale « ordinaire ¹¹ » |
|------|---|---|
| 1802 | 2 154 | |
| 1806 | 2 660 | |
| 1813 | 853 | |
| 1814 | 1 249 | |
| 1816 | 1 021 | |
| 1820 | 1 528 | |
| 1829 | | 100 |
| 1830 | 1 443 | |
| 1832 | | 259 |
| 1839 | 2 996 | |
| 1841 | 3 244 | 532 |

10. Prévus par les textes réglementaires.

11. Ces effectifs excluent les services spéciaux de la préfecture de police (mœurs, sûreté, garnis...), mais incluent le service des voitures, des halles et les brigades centrales, et comprennent les officiers de paix, les brigadiers, les sous-brigadiers, les inspecteurs, les sergents de ville, les auxiliaires et les inspecteurs principaux. Ces chiffres nous ont été généreusement fournis par Quentin Deluermoz (voir sa thèse : *Les policiers en tenue dans l'espace parisien (1854-1913) : la construction d'un ordre public*, sous la direction de Dominique Kalifa, Paris I, 2006, 741 p.).

La garde de Paris sous l'ère des transitions politiques

| | | |
|------|--|--------------------------------------|
| 1848 | 3 100 (fin avril), 2 600 (9 juin 1848) | 738 (à la veille de la Révolution) |
| 1849 | 2 130 (février 1849) | 480 |
| 1850 | | 588 (dont 469 sergents de ville) |
| 1852 | 2 441 | 750 |
| 1854 | | 3 288 (dont 2 876 sergents de ville) |
| 1859 | 2 892 | 4 544 (dont 3 926 sergents de ville) |
| 1870 | | 4 995 |
| 1871 | 6 110 ¹² | 7 765 ¹³ |

Tout d'abord, il apparaît que l'évolution des effectifs de la garde n'est pas liée aux variations de ceux de la police. Les effectifs de la garde restent en effet insensibles à la création des sergents de ville en 1829 comme à l'augmentation spectaculaire de la police civile, qui dépasse la garde en nombre à partir de 1854. À cette date, le Second Empire instaure un quadrillage policier rationnel dont est exclue la garde. La police civile est réorganisée afin de se déployer dans tout Paris. L'idée d'une telle réforme est un temps envisagée pour la garde en 1856¹⁴, mais les rôles sont déjà distribués entre ces deux acteurs du maintien de l'ordre. La police d'îlotage est une force du maintien de l'ordre ordinaire, une police d'encadrement de la population¹⁵. Dans la seconde partie du siècle, la police civile suit ainsi naturellement la progression de la population parisienne¹⁶. En revanche, les effectifs de la garde ne sont guère calculés en fonction de la population urbaine. Seule l'augmentation de 1859 est en relation avec l'agrandissement de Paris¹⁷. Il est ainsi prévu à terme un effectif de quatre mille hommes et de mille chevaux¹⁸. La relative stagnation du nombre des gardes est la preuve

12. En 1873, l'effectif théorique de la garde retombe à 4 014 hommes. Actuellement, la garde républicaine comprend environ 3 000 hommes.

13. Ce chiffre comprend l'ensemble de la police municipale, ainsi que les services spéciaux de la préfecture de police.

14. « Le projet consistant à créer, dans chacune des 48 sections de Paris, un poste ou une caserne occupée par des militaires de ce corps : il y aura nécessité alors de pourvoir à un accroissement d'effectif. » Lettre du préfet de police au ministre de la Guerre, du 14 février 1856, Service historique de l'armée de terre, Xk 27.

15. La gendarmerie, avec l'installation à partir de 1850, d'une brigade dans tous les cantons du pays, est aussi une police d'encadrement formant un « îlotage national ».

16. DELATTRE, Simone, *Les douze heures noires. La nuit à Paris au XIX^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000, p. 308 : 1854 : 2 900 hommes (1 policier pour 365 habitants), 1859 : 4 600 hommes (1 pour 360 habitant), 1867 : 5 700 (1 pour 350 habitants).

17. « D'après l'avis d'une commission, présidée par M. le préfet de la Seine et chargée d'examiner les modifications que le prochain agrandissement de Paris doit faire apporter à l'organisation des corps de gendarmerie stationnés dans la capitale, j'ai reconnu la nécessité d'augmenter l'effectif de la garde de Paris de 468 hommes, dont 416 d'infanterie et de 52 de cavalerie (sans modifier les cadres). » Rapport à l'Empereur sur l'augmentation d'effectif de la garde de Paris, par le maréchal Randon, ministre de la Guerre, du 22 octobre 1859, *Mémorial*, p. 475.

18. « Comme conséquence de l'annexion de la banlieue et des nouvelles exigences du service municipal, un décret, en date du 22 octobre 1859, augmenta le corps de 469 hommes de troupe seulement, mais la commission municipale, tout en votant cette augmentation qui répondait aux besoins du moment, admettait pour plus tard un complément

que la garde répond à un besoin spécifique et à une mission particulière, différente de celle de la police¹⁹.

La garde constitue en effet une force d'appoint pour un maintien de l'ordre plus extraordinaire. Aux côtés de la garde nationale, de la police et de l'armée, la garde à Paris constitue un outil supplémentaire mais surtout complémentaire pour la gestion des crises. La multiplicité des acteurs du maintien de l'ordre représente un gage d'efficacité car elle permet de moduler les réponses aux troubles à l'ordre public en fonction de leur gravité. Dans un premier temps, l'insuffisance des effectifs des sergents de ville avait laissé la principale responsabilité de l'ordre à Paris à la garde nationale, puis après la mise entre parenthèses de celle-ci, à la garde municipale. À partir de 1854, la garde devient une arme accessoire mais toujours nécessaire car elle a pour but de lutter contre le « peuple » de Paris, cette menace d'autant plus angoissante qu'elle est rémanente et indistincte.

En conséquence, toutes les transitions politiques violentes sont suivies d'une croissance du nombre des gardes, même si, dans un premier temps, on constate que les effectifs diminuent juste après le changement de régime, à l'exception du coup d'État et de 1871 soit dans les deux cas où la garde n'est pas défaits. Sur l'ensemble du XIX^e siècle, il apparaît clairement que les augmentations sont essentiellement dictées par des motifs d'ordre politique²⁰. La variation du nombre de ces soldats de l'ordre est en effet plus volontiers « fonction des oscillations du risque insurrectionnel²¹ ». Les effectifs de la garde s'accroissent ainsi nettement entre 1830 et 1841, d'autant que les journées parisiennes de 1832, 1834 et 1839 ont confirmé l'efficacité de cette garde professionnelle. L'acmé des effectifs de la garde, en 1871²², après les événements de la Commune, montre également que le nombre des gardes évolue en rapport avec un potentiel insurgé évalué *a posteriori*.

Le nombre des gardes ne varie ainsi pas en fonction du taux de criminalité, de l'augmentation de la population urbaine, ou encore de la croissance

qui aurait élevé définitivement l'effectif de la garde de Paris à environ 4000 hommes et 1000 chevaux. Il fallait d'ailleurs ajourner cet accroissement considérable afin de donner le temps de construire de nouvelles casernes pour lesquelles la ville s'empresse de voter les fonds. C'est ainsi que la caserne de la Cité fut construite immédiatement; celle de Saint-Denis commencée et Mouffetard projeté pour recevoir des agrandissements. » Copie d'une note manuscrite, s.d. [III^e République], sûrement du colonel de la garde républicaine au préfet de police, Arch. de la préfecture de police, D^A 176. Ceci nous rappelle que le niveau des effectifs est également fonction de considérations financières.

19. De la même façon, malgré ses effectifs très importants – environ un quart des effectifs de la gendarmerie impériale –, elle ne se substitue pas la compagnie de la gendarmerie de la Seine.

20. Voir à ce sujet, DES CILLEULS, Alfred-Edmond (Lambert), *La Garde républicaine et les sapeurs-pompiers de Paris : origines et histoire*, Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1900, p. 22.

21. DELATTRE, Simone, *op. cit.*, p. 309.

22. La garde compte alors deux régiments de deux bataillons d'infanterie et de quatre escadrons de cavalerie chacun.

de la police. La mutation de la doctrine d'emploi de ce corps n'induit pas non plus de modification du total de ses effectifs. En revanche, les effectifs s'accroissent en fonction des risques insurrectionnels, et de l'extension de ces risques avec celle des limites de la ville. Leur évolution reflète à la fois la chronologie des soubresauts révolutionnaires de la capitale et l'ampleur de la peur rétrospective qu'ils ont suscitée. C'est cette même peur qui explique la résurgence de cette troupe spéciale après chaque révolution. En définitive, sa raison d'être est de rassurer l'État et ceux qui s'effrayent de la démocratisation de la société.

Le droit de vote

En dernier lieu, la garde subit le contrecoup de la tutelle gouvernementale sur les élections durant l'Empire et de la discipline électorale des militaires votant dans leurs casernes. Dès la fin du Second Empire, les anti-bonapartistes dénie toute appartenance à la Cité aux gardes pourtant établis de longue date *intra-muros*. En 1872, la République supprime le droit de vote aux militaires, donc aux gendarmes et aux gardes. Cela peut être considéré comme la sanction du rôle de la garde et de la gendarmerie dans les élections²³. Leur ôter le droit de vote est également un moyen de les dépolitiser et de contribuer à instaurer un maintien de l'ordre politiquement neutre et *in fine* républicain. Surtout, cette interdiction semble être une étape nécessaire de la transition vers le plein exercice du droit de suffrage par des citoyens libres de toute influence.

La garde est le sismographe de l'histoire politique de Paris au XIX^e siècle. Les différentes phases de son existence traduisent les répliques successives de l'ébranlement de 1789. Son histoire montre qu'elle interagit avec des transitions politiques de diverses natures. Le corps apparaît constamment comme un instrument politique, car, à cette époque, la neutralité politique de rigueur dans toute l'armée reste sans doute plus encore dans la garde que dans les autres régiments un faux-semblant²⁴. Même si les renseignements sur la politisation des gardes sont peu nombreux²⁵, il est clair que la spécificité de la garde ne conduit pas à l'apolitisme²⁶. En outre, tel qu'il est entendu au XIX^e siècle, l'ordre est autant social que politique. Un trouble

23. Il faut noter que si la garde est, à certains égards, plus politisée que la gendarmerie, paradoxalement, pour la période que nous avons plus particulièrement étudiée (1848-1870), elle ne semble pas avoir participé à des opérations de surveillance politique.

24. SERMAN, William, *Les officiers français dans la Nation 1848-1914*, Paris, Aubier, Collection Historique, 1982, chapitre 6 « Les faux-semblants de l'apolitisme militaire », p. 66 *sqq.*

25. Rappelons que le capitaine Lagier et le lieutenant Flambart, officiers légitimistes dans la garde, sont éloignés du corps pour avoir manifesté leurs opinions politiques au cours du procès de l'affaire dite du correspondant des journaux étrangers.

26. Cf. BOËNE, Bernard, « La spécificité militaire conduit-elle à l'apolitisme ? », dans *Militaires en République 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, actes du colloque international tenu au palais du Luxembourg et à la Sorbonne les 4, 5

à l'ordre public est immédiatement ressenti comme une menace pour la société et pour le gouvernement. La mission de maintien de l'ordre de la garde est donc, par sa nature, conservatrice et politique. Quel que soit le régime, la garde apparaît fatalement comme l'avant-garde d'une armée de l'intérieur, car elle a constamment en charge le contrôle du forum qu'est la rue parisienne, cette *res publica*. Les gardes sont ainsi les gendarmes de la *polis* parisienne du XIX^e siècle. Dans ces conditions, la garde s'oppose, avec plus ou moins de succès, à l'expression, dans la rue, des aspirations démocratiques de la population de la capitale, freinant ainsi la transition vers la démocratie.

Parallèlement, elle est un acteur de la mutation du maintien de l'ordre vers un maintien de l'ordre moderne et républicain, et son étude met en évidence les différentes phases des relations entre l'État et Paris. Force municipale de l'ordre étatique, elle participe à l'intégration de la capitale dans l'ensemble national, ainsi qu'à la normalisation des attitudes et à la forclusion de la violence nécessaires à l'avènement de la démocratie. La garde collabore ainsi à la transformation, à la transition, du Paris rebelle et révolutionnaire en un Paris pacifié et sous tutelle. Sa mission est d'empêcher la rue parisienne d'imposer sa « dictature » à la France du XIX^e siècle. En cela, à l'ère du suffrage universel, elle est une arme au service de la démocratie.

Dès lors que la transition politique vers la République est achevée, que la capitale est en phase avec le régime en place, la garde change de nature. Après avoir été une garde municipale contre Paris, une garde républicaine qui défendit une République vite dévoyée, puis une gardienne de l'Empire à Paris, les disparitions successives de la garde impériale, puis de la garde nationale, et enfin de la gendarmerie mobile qui protégeait le gouvernement à Versailles et ensuite à Paris jusqu'en 1885, achèvent de transformer la garde de Paris en une garde d'honneur du gouvernement, la garde de l'État à Paris. La garde n'est plus considérée comme une garde politique à partir du moment où la nature du régime n'est plus menacée. Ce moment, qui clôt d'une certaine façon ce siècle de transitions, correspond aussi, pour la garde, à la fin de l'ère des transitions.

et 6 avril 1996, sous la direction d'Olivier Forcade, Éric Duhamel, Philippe Vial, Paris, Publications de la Sorbonne, 1999, p. 475-493.

RÉSUMÉ

La garde de Paris est le corps de gendarmerie spécialement en charge du maintien de l'ordre dans la capitale. Cette mission, toute politique, l'amène à jouer différents rôles dans les processus de transition politique. Son statut, ses effectifs, son nom même sont régulièrement modifiés en fonction de l'évolution du contexte politique et des risques insurrectionnels. Les conditions d'emploi de ce corps varient également, tendant vers un maintien de l'ordre moins violent. Enfin, les gardes, qui sont aussi des électeurs jusqu'en 1872, veillent au déroulement pacifique des élections. Cet article a pour objet de définir les interactions entre la garde et les diverses transitions politiques parisiennes du XIX^e siècle.

ABSTRACT

The garde de Paris is a unit of the Gendarmerie specially in charge of keeping order in the French capital city. This mission gives it various roles to play during the proceedings of political transition. Its statute, its workforce, even its name have been modified many times depending on the evolution of the political circumstances and riot risks. The way this corps is used has also changed, leading to today's "crowd control". Last of all, guards, who were allowed to vote until 1872, keep watch on the peaceful unfolding of elections. This paper aims to define the interactions between the garde and the numerous Parisian political transitions of the nineteenth century.